

# DECLARATION DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Depuis sa création en 1989, l'Administration de Bruxelles Environnement veille continuellement à **prévenir les pollutions** et à **protéger l'environnement** au sein de la Région de la Bruxelles-Capitale, afin de préserver la qualité de vie de sa population. Elle assure des missions diversifiées pour lutter contre les nuisances environnementales, encourager la construction durable, améliorer la performance énergétique, renforcer la gestion des déchets et des espaces verts. L'engagement pour l'environnement est une valeur fondatrice partagée par l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices.

Soucieux de garantir une cohérence entre la gestion de Bruxelles Environnement et les objectifs menés dans le cadre de ses missions, le Conseil de Direction a adopté, dès 1998, **une politique de gestion environnementale** applicable sur les sites occupés par son personnel. Depuis 2014, le siège administratif de Bruxelles Environnement est installé, sur le site de Tour et Taxis, dans **un bâtiment éco-conçu** : un cadre de travail moderne qui lui permet de réduire l'empreinte écologique de ses activités.

Bruxelles Environnement optimise également sa gestion environnementale grâce à l'adoption d'un système de management environnemental conforme au **règlement européen EMAS**. Cette démarche concerne les **activités à incidence directe** réalisées au sein du siège administratif, ainsi que les **activités à incidence indirecte**, en particulier les missions de :

- ▶ pilotage de la **neutralité carbone** de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- ▶ consolidation et déploiement du **maillage vert** ;
- ▶ généralisation de la gestion écologique des **infrastructures vertes** ;
- ▶ déploiement de la stratégie de **gestion durable des forêts** ;
- ▶ mise en œuvre du **Schéma de structure régional de la Forêt de Soignes** ;
- ▶ renforcement du **réseau écologique bruxellois** ;
- ▶ gestion du **patrimoine arboré** de façon écologique et raisonnée ;
- ▶ monitoring et **publication de l'état de l'environnement** ;
- ▶ gestion et garantie de la **conservation des espèces et habitats protégés**.

Le processus de gestion environnementale consiste à :

- ▶ rendre l'organisation **sobre en carbone**
- ▶ développer le **patrimoine immobilier** de manière durable et circulaire ;
- ▶ réduire les incidences environnementales de la **flotte automobile** ;
- ▶ accroître la **mobilité durable** du personnel ;
- ▶ rendre les **achats durables et circulaires** ;
- ▶ inscrire l'organisation dans une démarche de **sobriété numérique** ;
- ▶ gérer les **déchets internes** comme une **ressource** ;
- ▶ réduire les consommations d'**eau, de gaz et d'électricité** du siège administratif ;
- ▶ garantir une **offre alimentaire GoodFood** dans les concessions ;
- ▶ promouvoir en interne les **comportements durables** ;
- ▶ renforcer la politique d'**événements durables**.

Pour assurer ce processus de gestion environnementale, Bruxelles Environnement s'engage à :

- ▶ rester conforme à l'ensemble de la **législation environnementale** applicable à ses activités, ainsi qu'aux éventuelles autres exigences ;
- ▶ **prévenir activement les pollutions** de tout type ;
- ▶ investir les **moyens humains et budgétaires** nécessaires ;
- ▶ **améliorer continuellement** les performances environnementales ;
- ▶ organiser des **groupes de travail** constitués de représentants et de représentantes des services concernés par les thématiques ;
- ▶ sensibiliser, informer et impliquer le **personnel** pour que chacun et chacune contribue à une gestion environnementale optimale ;
- ▶ inciter les **fournisseurs** et les **sous-traitants** à respecter les consignes environnementales et de sécurité ;
- ▶ publier chaque année un **rapport de performance environnementale**.

A partir de 2022, Bruxelles Environnement entend renforcer davantage sa gestion environnementale en adoptant et en mettant en œuvre une **stratégie Zéro carbone et adaptation au changement climatique à l'horizon 2030** pour l'institution.

DATE

11.02.2022

LES MEMBRES DU CONSEIL DE DIRECTION

